

Compte rendu de la séance du 27 juin 2019

Ordre du jour :

- Convention service d'ingénierie mutualisé
- Convention de mandat avec la CCPM pour les travaux de voirie 2019
- Avis sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi
- Adhésion à la charte régionale "Objectif zéro phyto"
- Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
- Questions diverses

Présents : Monsieur Alain TOMEIO, Madame Laurence BONS, Madame Christine AUTHIE, Madame Christelle GATTI, Monsieur David TISSEYRE, Monsieur Franck LOSS, Monsieur Jean-François SCHWARZ, Madame Isabelle ANDRIEU, Monsieur Stéphane CATHELAIN
Représentés : Monsieur Alain BELUET

Excusés :

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Isabelle ANDRIEU

Délibérations du conseil:

CONVENTION SERVICE D'INGENIERIE MUTUALISE (DE_2019_021)

Monsieur le maire rappelle que les communes font appel très régulièrement à la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX pour les accompagner dans la préparation et la mise en œuvre de leurs projets d'investissements.

Pour répondre à ces sollicitations, une personne a été embauchée par la communauté de communes pour assister le Directeur des Services Techniques.

Les communes participent au financement de cette mutualisation en versant une contribution de 2 % des dépenses Hors Taxes des travaux d'investissement que les services de la Communauté de Communes auront suivi.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention permettant à la commune de bénéficier du service d'ingénierie mutualisé et précise que le coût annuel sera fonction des projets d'investissement de la commune dont l'ingénierie sera confiée à la communauté de communes.

Il propose au Conseil de se prononcer sur la signature de cette convention afin de bénéficier de ce service d'ingénierie.

Le Conseil de Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au service mutualisé d'ingénierie mis en place par la communauté communes, **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Pays de Mirepoix et ses avenants éventuels pour le service mutualisé d'ingénierie,

Dit que les crédits annuels nécessaires au versement de la participation communale seront prévus aux budgets 2019 et suivants, en fonction des projets d'investissement dont l'ingénierie sera confiée à la communauté de commune.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2019 (DE_2019_022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Il rappelle que le programme de voirie 2019 concerne 14 communes comme cela a été présenté lors du conseil de communauté du 5 décembre 2018. L'Etat participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% (arrêté préfectoral).

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Président de la Communauté de Communes de signer une convention de mandat (annexées à la présente) avec la commune de Saint-Quentin-la-Tour engagée dans le programme de travaux 2019 pour la réalisation de travaux sur la voirie communale.

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux de voirie 2019 (documents annexés).

Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 9

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 1

AVIS SUR L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUi (DE_2019_023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 avril 2016 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 mai 2019, arrêtant le projet du PLUi ;

Monsieur le Maire précise la procédure mise en œuvre pour l'élaboration du PLUi

Par délibération en date du 30 décembre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Mirepoix a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Le projet de PLUi arrêté par le conseil intercommunal le 06 mai 2019 est actuellement soumis pour avis, avant l'enquête publique, et dans les conditions prévues à l'article L 153-16 et R 153-6 du Code de l'urbanisme, aux communes membres, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

Ils disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme.

Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil Communautaire le 06 mai 2019

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- le **Rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.

Il s'articule autour des quatre axes suivants :

AXE 1/ Anticiper le vieillissement de la population et viser un renouvellement générationnel sur le territoire

AXE 2/ Assurer un développement communautaire de qualité

AXE 3/ Utiliser les ressources du territoire pour assurer son développement

AXE 4/ Préserver le patrimoine intercommunal : l'atout majeur de la CCPM

Le projet de la CCPM repose sur plusieurs objectifs forts :

- Permettre aux communes de se développer de manière modérée pour continuer à accueillir des habitants et conforter l'offre locale existante, notamment les écoles.
- Favoriser l'implantation d'activités sur le territoire, propices au développement local (type artisanat, commerces et services de proximité).
- Miser sur une offre en "tourisme vert" à travers plusieurs projets sur le territoire pour compléter l'attractivité existante et s'appuyer sur les aménités du Pays de Mirepoix (espaces naturels et agricoles).
- Préserver l'agriculture et les espaces naturels du territoire, notamment pour leur intérêt écologique, économique et paysager.
- Positionner le territoire de la CCPM dans le département de l'Ariège et dans la Région Occitanie, notamment pour ses atouts patrimoniaux (architecture, histoire, culture et cadre de vie).

Le PADD de la CCPM vise à aménager le territoire communautaire autour d'un subtil équilibre entre ruralité, développement, vie locale dynamique et cadre de vie de qualité.

- les **pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

L'objectif poursuivi dans le contenu et la forme du volet réglementaire tant dans sa partie écrite que graphique a été de :

- moderniser et actualiser le contenu,
 - harmoniser les règles entre les communes tout en tenant compte des spécificités des territoires et des communes,
 - simplifier les règles.
- les **Annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.
- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :
- 55 OAP sectorielles, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
 - 10 OAP thématiques, visant à requalifier à terme plusieurs entrées de ville et à aménager les abords du lac de Montbel.
 - 6 OAP secteurs d'aménagement, visant à définir les principes d'aménagement de quelques secteurs de développement urbain où les projets, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessitent le recours à ce type d'OAP.

Les **dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement** sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 30 décembre 2015 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Le Conseil ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 9

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 1

ADHESION A LA CHARTE REGIONALE "OBJECTIF ZERO PHYTO" (DE_2019_024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en

zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 9

Nombre de vote Contre : 1

Nombre d'abstentions : 0

VOEU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE (DE_2019_025)

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de SAINT QUENTIN LA TOUR souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de SAINT QUENTIN LA TOUR demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de SAINT QUENTIN LA TOUR autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES (DE_2019_026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-4000.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	4000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

VOEU POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DU SERVICE DE PROXIMITE (DE_2019_027)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune..... cela se traduirait par.....

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes serendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de SAINT QUENTIN LA TOUR demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 10

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0